

Propositions financières Budget Primitif 2014

Rapport n° CG/2013/71

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution, aux collectivités et aux organismes figurant dans le rapport, de subventions en matière d'agriculture. Le Conseil Général entend ainsi accompagner la profession agricole dans une démarche de développement durable conciliant le développement économique des exploitations et des filières agro-alimentaires avec les préoccupations environnementales de préservation de la qualité des eaux, des paysages ainsi que des espaces et milieux naturels.

Notre collectivité poursuit par ailleurs une politique volontariste d'aide à l'installation des bâtiments d'élevage et de sorties des exploitations dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2014
PDT	Direction de l'Agriculture, de l'Espace Rural et de l'Environnement	1 720 126,40
	TOTAL	1 720 126,40

Avec une surface agricole utile qui occupe moins de la moitié du territoire, l'espace rural bas-rhinois est fortement marqué par les caractéristiques d'une terre rare et chère. Cette réalité confère à l'agriculture bas-rhinoise une particularité d'activité périurbaine. Elle lui impose des exigences de performances économiques et techniques, d'autant plus fortes que les exploitations sont fréquemment de dimensions modestes ou moyennes (27 % seulement ont plus de 50 ha, 50 % ont moins de 20 ha).

Outre l'importance de ses surfaces céréalières (54 % de la S.A.U. – Surface Agricole Utile), l'agriculture bas-rhinoise a su préserver la diversification de ses productions. La viticulture et les cultures spéciales (tabac, houblon, horticulture, fruits et légumes, betteraves sucrières) permettent dans certains cas d'équilibrer les comptes des exploitations, même si ces productions n'occupent que 8 % des surfaces agricoles.

Le dynamisme de l'agriculture est exprimé par la relative jeunesse des chefs d'exploitation (45 % ont moins de 45 ans), par l'importance du sociétariat qui représente plus de 30 % des exploitations, mais aussi par le poids relatif de certaines productions dans l'ensemble national (2 % des productions viticoles A.O.C. pour 1,2 % des surfaces), par l'ampleur des filières qualité mises en place et par la forte organisation économique de ses producteurs. L'agriculture bas-rhinoise participe à la dynamisation d'un secteur agro-alimentaire particulièrement réputé et souvent marqué par une « caractérisation alsacienne » de ses productions.

Avec près de 600 entreprises agro-alimentaires et près de 16.000 emplois salariés, ses activités constituent un secteur clé de l'économie départementale.

Consciente des atouts dont elle dispose, l'agriculture bas-rhinoise s'appuie sur des schémas de développement axés sur la richesse et la variété de ses terroirs, le savoir-faire de ses producteurs et de ses entreprises, l'importance de son bassin de consommation, l'image qualitative de ses productions.

2151 - Installation, maintien à l'emploi, formation

Une dotation constante de 1 028 200 € est inscrite au bénéfice de la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace pour les actions qu'elle mène en partenariat avec notre collectivité dans les domaines de l'économie agricole. Ces actions s'inscrivent dans une démarche de développement durable pour une agriculture performante et écologiquement responsable. Le contrat d'objectifs annuel sera soumis à l'approbation de notre Commission Permanente en début d'année.

Le département poursuit ses interventions en faveur des bâtiments d'élevage (450 000 € dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage - PMBE qui ouvre droit à une contrepartie européenne).

La suppression du dispositif d'aide aux communes pour la sécurisation des accès à la voirie publique dans le cadre des sorties d'exploitation est proposée.

2152 - Développement des filières

La consolidation des filières de production avec leurs exigences techniques, leurs contributions en termes d'emplois ainsi que l'affirmation qualitative des productions avec leurs typicités régionales, demeurent des axes prioritaires de la profession agricole, que le Conseil Général encourage en subventionnant divers organismes œuvrant dans ces domaines.

Ainsi il est proposé une subvention de 13 920 € pour le centre départemental des jeunes agriculteurs pour les actions de sensibilisation et d'aide au montage d'installation des jeunes agriculteurs, 21 600 € à VEREXAL pour la recherche en arboriculture fruitière, 28 800 € pour la promotion des produits agricoles et alimentaires par Alsace Qualité, 20 352 € à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles pour notamment l'animation d'une bourse à l'emploi, 9 600 € pour Alsace Volaille, 15 840 € pour le Service Départemental de Remplacement en Agriculture, 7 027.20 € pour la lutte contre les organismes nuisibles du Bas-Rhin et 4 100 € pour la préservation de la race bovine vosgienne.

Le Département contribue également à l'équipement des ateliers de jus de fruits communaux ou associatifs dans le but de valoriser les vergers familiaux ainsi qu'aux ateliers de transformation en zone de montagne à hauteur de 20 000 €. Il est également prévu d'aider les houblonniers à s'assurer contre la grêle et la tempête à hauteur de 15 000 € conformément à la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 et de subventionner à hauteur de 19 027.20 € la mise en œuvre du programme d'expérimentation phytosanitaire houblonnier par le Comptoir Agricole de Hochfelden.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
2151	Installation, maintien à l'emploi, formation	1 552 200,00 €	1 481 200,00 €
2152	Développement des filières	220 426,40 €	238 926,40 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de l'agriculture et de la commission de l'environnement et des milieux naturels, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- approuve les dispositions du présent rapport traduites dans le budget primitif 2014

- décide la suppression du dispositif d'aide aux communes pour la sécurisation des accès à la voirie publique dans le cadre des sorties d'exploitation

- attribue les subventions suivantes :

* Chambre d'Agriculture de la Région Alsace pour les actions partenariales menées dans le domaine de l'économie agricole et de l'environnement : 1 028 200 €

* Association Alsace Qualité pour la promotion des produits agricoles et alimentaires: 28 800 €

* Assurance grêle des cultures de houblon: 15 000 €

* VEREXAL - recherche en arboriculture fruitière: 21 600 €

* Service Départemental de Remplacement en Agriculture (SDRA): 15 840 €

* Association des Amis de l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES) : 1 440 €

* Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) : 20 352 €

* Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Bas-Rhin (FDGDON 67): 7 027.20 €

* Alsace volaille: 9 600 €

* Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA) : 13 920 €

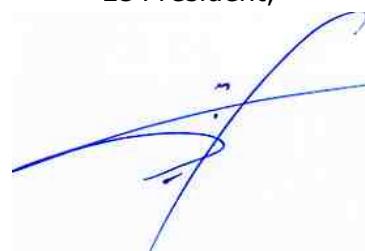
* Comptoir Agricole de Hochfelden pour le programme phytosanitaire houblonnier : 19 027.20 €

- approuve les conventions financières 2014, jointes en annexe, à intervenir entre le Département et respectivement l'Association « Alsace Qualité », l'Association du Verger Expérimental d'Alsace (VEREXAL), la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles du Bas-Rhin (FDSEA), et autorise son Président à signer ces trois conventions

- rappelle que conformément à sa délibération n°CG/2011/9 du 31 mars 2011, la commission permanente a délégation pour approuver le contrat d'objectifs annuel avec la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace et la convention financière correspondante pour l'attribution à la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace d'une subvention de 1 028 200 € pour les actions partenariales menées dans le domaine de l'économie agricole et de l'agro-environnemental ainsi que pour répartir la subvention de 15 000 € entre les producteurs de houblon ayant souscrit une assurance pour les risques de grêle et de tempête.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL